

CUMUL EMPLOI-RETRAITE : ART. 15 DE LA PROPOSITION DE LOI SUR LA SÉCURITÉ GLOBALE À AMENDER !



scsi-pn.fr

décembre 2020



Si les débats se sont focalisés sur l'article 24 de la PPL et la tempête politico-médiatique qu'il a généré, le SCSI a poursuivi son analyse de ce texte et de l'ensemble de ses articles.

Vous le savez, le SCSI se bat sans relâche pour la parité PN/GN. Nos arguments concernant l'évolution des règles de cumul emploi-retraite ont été entendus par les parlementaires qui ont enfin intégré, dans l'article 15 de cette proposition de loi, le cumul pour les policiers entre pension de retraite et revenus d'un emploi sans plafond.

Nous avons néanmoins constaté que cet article limitait cette possibilité au seul secteur de la sécurité privée.

COURRIER AU MINISTRE

Le SCSI a donc saisi immédiatement le ministre de l'Intérieur par courrier dès le 20 novembre afin d'établir dans ce domaine une véritable parité. Les gendarmes ont en effet la possibilité de cumuler sans restriction leur pension et le salaire d'un nouvel emploi, quel que soit le domaine dans lequel celui-ci est exercé. Il est donc essentiel que la formulation de l'article 15 évolue afin d'aligner le régime applicable aux policiers des corps actifs sur celui de la gendarmerie nationale. Les compétences acquises durant leur carrière par les fonctionnaires de police, et notamment les cadres, peuvent être valorisées dans le cadre d'activités professionnelles diverses au-delà du monde de la sécurité.

SAISINE DES PARLEMENTAIRES

Le SCSI a écrit à l'ensemble des sénateurs pour les sensibiliser sur cette problématique et la nécessité d'aligner le régime des deux forces. Le SCSI lors de son audition devant la commission des lois a demandé que le texte soit amendé dans ce sens et a remis à cet effet une proposition écrite aux rapporteurs du texte au Sénat.

